Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0865

commune (s): Sainte Foy lès Lyon

objet : Chemin Croix Berthet - Individualisation de l'autorisation de programme

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération individualisée concernant les aménagements du chemin Croix Berthet a fait l'objet pour l'année 2002, d'une inscription d'un crédit de paiement d'un montant de 62 000 €. Ce dernier avait pour but la sécurisation de cet axe par construction de dispositifs ralentisseurs. Or, par lettre en date du 23 mai, monsieur le maire demandait la construction d'un trottoir en complément des dispositifs prévus.

Ces travaux complémentaires sont estimés à 20 000 €TTC.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu le courrier de monsieur le maire de Sainte Foy lès Lyon en date du 23 mai 2002 ;

DECIDE

- 1° Approuve la construction d'un trottoir chemin Croix Berthet à Sainte Foy lès Lyon pour un montant de 20 000 €TTC.
- 2° L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 20 000 € en 2002.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,